

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

---

SANTÉ - (N° 3103)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS276

présenté par

M. Cherki, Mme Lang, M. Caresche, Mme Dagoma, Mme Lepetit et Mme Carrey-Conte

-----

### ARTICLE 34 BIS AA

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« la résiliation »

les mots :

« la non prorogation ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 3.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévenir une rupture abusive du contrat locatif entre les établissements de santé concernés et les locataires en titre.

Le locataire concerné par la présente loi aura 6 mois avant la fin de son bail, pour trouver une nouvelle solution locative.

Cet amendement propose de rééquilibrer la relation locative entre les deux parties.